

PLAFOND DES FRAIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR POUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS AGRÉÉS

Formulaire de désistement du titulaire de permis

2022

L'Ontario a conclu une entente avec le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (APAGJE). Les titulaires de permis ont le choix de participer ou de ne pas participer à ce programme. Si un titulaire de permis choisit de ne pas participer au programme APAGJE, conformément au Règlement de l'Ontario 137/15, il est tenu d'en aviser les parents, leurs employés et leur gestionnaire de système de services. Ce formulaire doit être utilisé pour aviser leur gestionnaire de système de services.

Nom du titulaire de permis (comme il apparaît dans le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (SGPSGE) ou le permis affiché) :	
Numéro de permis (comme il apparaît dans le SGPSGE ou le permis affiché) :	
Nom du programme (comme il apparaît dans le SGPSGE ou le permis affiché) :	
Type de programme (centre de garde d'enfants ou agence de services de garde en milieu familial) :	

Conformément à l'article 77.1 du Règlement de l'Ontario 137/15 (général) pris en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*, tous les titulaires de permis, quelle que soit leur participation au programme APAGJE, doivent maintenir les frais parentaux actuels pour les enfants de moins de six ans ainsi que pour les enfants de six ans inscrits à la maternelle et jardin d'enfants, à moins qu'une augmentation des frais n'ait été communiquée aux familles/parents le 27 mars ou avant. Cela comprend tous les frais (par exemple, frais de retard et transport).

Il est interdit aux nouveaux titulaires de permis d'imposer aux parents des frais plus élevés que le montant établi dans les tableaux applicables à l'article 77.1 du règlement, à moins que les frais aient déjà été communiqués aux parents au plus tard le 27 mars.

Les titulaires de permis peuvent facturer des frais plus élevés s'ils avisent par écrit le gestionnaire de système de services local qu'il ne s'inscrira pas au programme APAGJE.

Si vous NE souhaitez PAS participer au programme APAGJE, veuillez confirmer les énoncés suivants :

- Je ne désire pas participer au programme APAGJE.
- Je comprends qu'en me désistant, je NE serai PAS admissible au financement du programme APAGJE, y compris au financement visant à réduire les frais des parents ou à augmenter la rémunération du personnel.
- Je comprends que je ne pourrai pas m'inscrire au programme APAGJE pour le reste de l'année 2022.
- Je comprends que si je souhaite m'inscrire au programme APAGJE dans les années à venir, ma participation sera déterminée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les priorités provinciales et locales et la disponibilité des fonds, et qu'elle n'est pas garantie.
- J'ai avisé les parents et le personnel que nous n'avons pas l'intention de nous inscrire au programme APAGJE.
- Mon ou mes gestionnaires de système de services sont au courant que je ne participerai pas au programme APAGJE.

J'atteste par la présente que je comprends les conséquences de mon désistement et je confirme que je ne souhaite pas participer au programme APAGJE.

Signature (signature électronique acceptée) :	
Prénom et nom de famille :	
Titre :	
Date :	
Adresse courriel :	

Une fois rempli, veuillez soumettre ce formulaire à votre GSMR/CADSS. S'ils le souhaitent, les titulaires de permis auront également la possibilité d'informer le ministère de l'Éducation de la décision de se désister du programme APAGJE en téléchargeant ce document dans le SGPSGE. Les directives sur la façon de télécharger vous seront communiquées sous peu.